

Séance ordinaire du 18 octobre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 18 octobre 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Jean Fontaine, conseiller, est absent.

Monsieur Alain Paradis, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

18 octobre 2010

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

No 2010-10-0574

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Des remerciements sont adressés à la Ville pour son implication à la marche de solidarité qui a été tenue hier dans le cadre de la Journée du refus de la misère.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-10-0575

Adoption du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

18 octobre 2010

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 octobre 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0576

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 septembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 23 septembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-10-0577

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0962

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0962 a été tenue les 5, 6 et 7 octobre 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0962 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de décontamination des sols de l'immeuble situé au 170, rue Saint-Georges, décrétant une dépense n'excédant pas 1 477 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0578

**Appui à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville –
Projet d'implantation d'éoliennes**

18 octobre 2010

CONSIDÉRANT le projet proposé par la « Kahnawake Sustainable Energies » d'implantation d'éoliennes géantes de trois mégawatts (3 mw) chacune sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ;

CONSIDÉRANT que le territoire de cette municipalité est contigu au territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et que la présence d'éoliennes sur ce territoire est susceptible de constituer une source de nuisance pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses citoyens, tant au niveau esthétique qu'au niveau sonore ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville se montre défavorable à ce projet ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville dans sa dénonciation et son désaccord à l'égard du projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de cette municipalité, tel que proposé par la « Kahnawake Sustainable Energies ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-10-0579

**Demande au ministère des Transports du Québec –
Remplacement d'arbres morts dans l'emprise de l'autoroute
35**

CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs années, le ministère des Transports du Québec a procédé à la plantation de peupliers de Lombardie dans l'emprise de l'autoroute 35, en bordure de la rue Neuve-France ;

CONSIDÉRANT que cette plantation constitue un écran naturel, tant sonore que visuel, favorable au maintien de la qualité de vie et à la quiétude des citoyens demeurant dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que plusieurs de ces arbres qui ont ainsi été plantés sont maintenant morts et qu'il serait requis de procéder à leur remplacement ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que demande soit faite au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder au remplacement des nombreux peupliers de Lombardie morts que l'on retrouve dans l'emprise de l'autoroute 35, en bordure de la rue Neuve-France.

18 octobre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec, de même qu'au député provincial du comté de Saint-Jean, monsieur Dave Turcotte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0580

Proclamation de la « Journée du refus de la misère »

CONSIDÉRANT que l'Organisation des Nations unies reconnaît le 17 octobre comme étant la « Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté » ;

CONSIDÉRANT que l'organisme « ATD Quart Monde » poursuit cette initiative de l'Organisation des Nations unies en édictant cette journée comme étant la « Journée mondiale du refus de la misère » ;

CONSIDÉRANT que la section locale de cet organisme demande à la Ville de proclamer cette journée au niveau local ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ : à l'unanimité

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame officiellement le 17 octobre comme étant la « Journée du refus de la misère » sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-10-0581

Dépôt du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

D'accuser réception du registre cumulatif des contrats conclus par le Comité exécutif et par les fonctionnaires et employés à qui de tels pouvoirs ont été délégués, le tout en conformité avec l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes du*

18 octobre 2010

Québec (L.R.Q. c.C-19) et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-10-0582

Retrait d'une zone de débarcadère sur la rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT que par la résolution portant le numéro 2009-05-0248, le Conseil municipal autorisait la création d'une zone de débarcadère sur la rue Saint-Georges à proximité de l'immeuble portant le numéro civique 2 ;

CONSIDÉRANT que cette zone de débarcadère avait pour but de permettre le stationnement d'autobus souhaitant accéder à l'activité de croisière située à proximité ;

CONSIDÉRANT que cette zone de débarcadère n'est pas utilisée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que soit abrogée la résolution n° 2009-05-0248, ainsi que le plan n° CC-2008-09-322 daté du 20 mars 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0583

Panneau « ARRET » obligatoire / rues Alain et Vivier

CONSIDÉRANT la recommandation n° CC-2010-09-506 du « Comité piste cyclable, circulation et toponymie », laquelle recommande de relocaliser le panneau « ARRET » obligatoire installé sur la rue Alain, direction ouest ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De relocaliser sur la rue Vivier, en direction nord, le panneau « ARRÊT » obligatoire présentement situé sur la rue Alain, en direction ouest.

18 octobre 2010

De modifier la liste faisant partie intégrante de la résolution n° 2007-03-0221 et concernant les panneaux « Arrêt » installés sur le territoire de l'ancienne Ville d'Iberville et de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0584

Panneau « ARRET » obligatoire / rue Baillargeon

CONSIDÉRANT que le volume de la circulation sur la rue Baillargeon a beaucoup augmenté au cours des dernières années ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'autoriser la pose d'un panneau « ARRÊT » obligatoire à l'endroit suivant :

- sur la rue Baillargeon, à l'intersection de la rue Lapalme, en direction sud et nord.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et maintenir en place la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-10-0585

Appel d'offres – SA-1874–TP-10 – Travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale Saint-Luc

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Gagné et Roy inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

18 octobre 2010

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Gagné et Roy inc. », le contrat pour l'exécution de travaux de réfection de la toiture de la bibliothèque municipale Saint-Luc, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 198 457,95 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds disponibles au règlement d'emprunt n° 0925 de la Ville au code budgétaire 22-709-25-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-10-0586

DDM 10-2282 (retour) – Monsieur Claude Larin – Immeuble sis au 117, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Larin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 978 345 du cadastre du Québec et situé au 117, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Claude Larin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 978 345 du cadastre du Québec et situé au 117, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'une habitation multifamiliale dont le nombre d'étages excède le nombre d'étages maximum permis ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Claude Larin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 978 345 du cadastre du Québec et situé au 117, chemin des Patriotes Est.

18 octobre 2010

Que soit autorisée la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation multifamilial comportant trois étages, soit un de plus que le nombre maximum d'étages prescrit à deux, le tout conformément au plan n° DDM-10-2282-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0587

DDM 10-2306 – Madame Lucette Poirier-Paradis – Immeuble sis au 80, rue Labelle

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucette Poirier-Paradis et affectant l'immeuble constitué du lot 4 259 666 du cadastre du Québec et situé au 80, rue Labelle.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Lucette Poirier-Paradis et affectant l'immeuble constitué du lot 4 259 666 du cadastre du Québec et situé au 80, rue Labelle ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage isolé dont la largeur de l'allée y donnant accès est inférieure à la largeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 septembre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Lucette Poirier-Paradis et affectant l'immeuble constitué du lot 4 259 666 du cadastre du Québec et situé au 80, rue Labelle.

Que soit autorisée la construction d'un garage isolé dont la largeur de l'allée y donnant accès est de 0,20 m inférieure à la largeur minimale prescrite à 2,5 m, le tout conformément au plan n° DDM-10-2306-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18 octobre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0588

DDM 10-2307 – Monsieur Paul Guérin – Immeuble sis au 4, rue Dagenais

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Guérin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 918 du cadastre du Québec et situé au 4, rue Dagenais.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Paul Guérin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 918 du cadastre du Québec et situé au 4, rue Dagenais ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre la construction d'un garage attenant au bâtiment principal d'une superficie supérieure à la superficie maximum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 septembre 2010, laquelle n'est pas favorable à l'acceptation de cette demande ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation défavorable, le Conseil municipal juge opportun d'accepter cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Paul Guérin et affectant l'immeuble constitué du lot 3 612 918 du cadastre du Québec et situé au 4, rue Dagenais.

Que soit autorisée la construction d'un garage attenant au bâtiment principal et d'une superficie excédant d'au plus 16 m² la superficie maximum prescrite à 45,9 m², le tout conformément aux plans n^{os} DDM-10-2307-01 à DDM-10-2307-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

18 octobre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante votre contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-10-0589

PIIA 10-2326 – Madame Martine Asselin – Immeuble sis aux 288-290, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Martine Asselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 198 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 288-290, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de remplacement de fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Martine Asselin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 198 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 288-290, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de remplacement des fenêtres de la façade du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n° PIA-10-2326-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0590

PIIA 10-2318 – Monsieur Mathieu Thibault – Immeuble sis au 92, chemin Saint-Raphaël

18 octobre 2010

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mathieu Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 316 du cadastre du Québec et situé au 92, chemin Saint-Raphaël ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit et la construction d'un garage ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mathieu Thibault à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 316 du cadastre du Québec et situé au 92, chemin Saint-Raphaël.

Que soient en conséquence autorisés les travaux suivants, à savoir :

- la construction d'un garage isolé dans la cour latérale droite ;
- le remplacement du revêtement extérieur des murs du bâtiment principal par de la planche de bois ou d'imitation de bois ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2318-01 et PIA-10-2318-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-10-0591

PIIA 10-2320 – Madame Hélène Alix – Immeuble sis aux 153-157, rue Richelieu

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par madame Hélène Alix à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 153-157, rue Richelieu ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation de deux enseignes projetantes sur la façade avant du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

18 octobre 2010

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par madame Hélène Alix à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 153-157, rue Richelieu.

Que soient en conséquence autorisée l'installation de deux enseignes projetantes sur le bâtiment principal érigé à cet endroit (une par suite commerciale), le tout conformément au plan n° PIA-10-2320-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-10-0592

PIIA 10-2322 – Monsieur Jeffrey Mégalizzi – Immeuble sis aux 212-216, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Jeffrey Mégalizzi à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-155 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 212-216, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante sur le mur du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jeffrey Mégalizzi à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-155 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé aux 212-216, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne projetante sur le bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux

18 octobre 2010

plans n^{os} PIA-10-2322-01 et PIA-10-2322-02 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0593

PIIA 10-2328 – Monsieur Donald Cantin – Immeuble sis au 554, rue des Acadiens

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Donald Cantin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 301 du cadastre du Québec et situé au 554, rue des Acadiens ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement et de remplacement de fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Donald Cantin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 092 301 du cadastre du Québec et situé au 554, rue des Acadiens.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement et de remplacement de fenêtres du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2328-01 à PIA-10-2328-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0594

PIIA 10-2313 – Monsieur François Lévesque – Immeuble sis au 355 – 9^e Avenue

18 octobre 2010

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur François Lévesque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 359 du cadastre du Québec et situé au 355 – 9^e Avenue ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Lévesque à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 042 359 du cadastre du Québec et situé au 355 – 9^e Avenue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- le remplacement du revêtement extérieur des toits par de la tôle à la canadienne, pincée ou à baguette, par de la tôle de métal dont les rainures sont d'une hauteur d'au moins $\frac{3}{4}$ de pouce et d'un espacement d'au moins 9 pouces ou par du bardeau d'asphalte ;
- le remplacement du revêtement extérieur des murs par du clin de bois véritable chevauché ou à feuillure, dont l'espacement entre chaque rang est d'un minimum de deux pouces trois quarts et d'un maximum d'environ 3 pouces ;
- le remplacement de l'ensemble de la galerie avant par une nouvelle galerie de bois. Si un garde-corps est requis, le modèle de garde-corps s'apparentera à un des modèles illustrés au plan PIA-10-2313-07 ;
- l'ajout d'un perron en bois sur la façade latérale gauche du bâtiment. Si un garde-corps est requis, le modèle de garde-corps s'apparentera à un des modèles illustrés sur le plan PIA-10-2313-07 ;
- la modification du nombre d'ouvertures de la véranda arrière et l'ajout d'une porte patio sur la façade latérale gauche ;
- le remplacement des fenêtres par des fenêtres à guillotine (sauf les fenêtres du sous-sol dont le modèle est au choix du propriétaire) et l'agrandissement des fenêtres de l'étage ;

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2313-01 à PIA-10-2313-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints

18 octobre 2010

à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- les fenêtres de l'étage de la façade principale et de la façade arrière qui seront agrandies, doivent être d'environ les mêmes dimensions que les fenêtres de l'étage des façades latérales. Elles doivent donc être allongées, mais non élargies. De plus, elles devront comporter des fenêtres à guillotine, comme toutes les autres fenêtres de la maison ;
- le toit de la galerie doit être à trois versants, tel que le toit existant de la galerie ;
- les planches cornières, ainsi que les moulures extérieures autour des portes et des fenêtres, si elles sont remplacées, doivent être similaires à celles existantes de par leurs dimensions et leur style.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2010-10-0595

PIIA 09-1965 (retour) – Club Piscine – Immeuble sis au 1050, rue Douglas

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-08-0477 adoptée le 3 août 2009, par laquelle le Conseil municipal approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis à l'égard du projet de construction d'un bâtiment commercial sur le lot 4 421 253 du cadastre du Québec et situé au 1050, rue Douglas, y compris l'aménagement d'une aire de stationnement, d'une aire de déchargement et de plantation, l'installation de conteneurs à déchets et à matières recyclables et d'enseignes ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la réalisation des travaux, il s'avère que certains éléments diffèrent de ceux approuvés et ce, au niveau des plantations ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 octobre 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ces modifications sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient acceptées les modifications apportées aux plantations effectuées sur l'immeuble constitué du lot 4 421 253 du cadastre du Québec et situé au 1050, rue Douglas.

18 octobre 2010

Que la résolution n° 2009-08-0477, adoptée le 3 août 2009, soit en conséquence modifiée et ce, de la façon suivante :

- 1) par le remplacement de « PIA-09-1965-10 à PIA-09-1965-14 » par « PIA-09-1965-10 à PIA-09-1965-13 et PIA-09-1965-15 » ;
- 2) par le remplacement, au 2^e sous-alinéa, de « PIA-09-1965-14 » par « PIA-09-1965-15 » ;
- 3) par le remplacement du chiffre « 36 » par le chiffre « 16 » ;
- 4) par le remplacement de « augmenté à 60 mm » par « devra être d'au moins 30 mm ».

Que le plan « PIA-09-1965-14 » de cette résolution soit remplacé par le plan « PIA-09-1965-15 », joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit maintenue l'exigence de planter des arbustes dans la bande gazonnée située entre l'aire de stationnement et la rue Douglas et à la base de l'enseigne sur poteau située à proximité de l'autoroute 35.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-10-0596

Adoption du premier projet de règlement n° 0966

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement portant le n° 0966 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone I-1431 à même une partie de la zone I-1415, située sur la rue Saint-Louis entre celle-ci et le chemin de fer du Canadien Pacifique et d'y autoriser les usages I1-08-01 « Fabrication de véhicules »;
- D'agrandir les limites de la zone H-1657, à même une partie de la zone H-1656, situées à l'est de la rue Pinsonnault, entre les rues Mayrand et Chaussé et d'y

18 octobre 2010

autoriser les usages de la classe « Habitation multifamiliale » de 4 logements maximum;

- De remplacer la sous-classe I2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets » autorisée spécifiquement dans la zone I-1412 par les usages I2-02-02 « Récupération ou triage du papier », I2-02-03 « Récupération ou triage de verre », I2-02-04 « Récupération ou triage de matières plastiques » et I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux ». Ce dernier usage n'englobe pas la récupération ou triage de ferraille, de pièces automobiles et autres pièces similaires. Cette zone est située au sud de la rue Saint-Michel, à l'intersection du boulevard de Normandie » ;

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-10-0597

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0966

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Christiane Marcoux, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0966 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- De créer la zone I-1431 à même une partie de la zone I-1415, située sur la rue Saint-Louis entre celle-ci et le chemin de fer du Canadien Pacifique et d'y autoriser les usages I1-08-01 « Fabrication de véhicules »;
- D'agrandir les limites de la zone H-1657, à même une partie de la zone H-1656, situées à l'est de la rue Pinsonnault, entre les rues Mayrand et Chaussé et d'y autoriser les usages de la classe « Habitation multifamiliale » de 4 logements maximum;
- De remplacer la sous-classe I2-02 « Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets » autorisée spécifiquement dans la zone I-1412 par les usages I2-02-02 « Récupération ou triage du papier », I2-02-03 « Récupération ou triage de verre », I2-02-04 « Récupération ou triage de matières plastiques » et I2-02-05 « Récupération ou triage de métaux ». Ce dernier usage n'englobe pas la récupération ou triage de ferraille, de pièces automobiles et autres pièces similaires. Cette zone est située au sud de la rue Saint-Michel, à l'intersection du boulevard de Normandie », le

18 octobre 2010

tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 18 octobre 2010.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2010-10-0598

Adoption du règlement n° 0958

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0958 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0958 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0958 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0225 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tel que modifié par les règlements n^{os} 0337, 0397, 0641, 0695, 0757 et 0787 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0599

Adoption du règlement n° 0964

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0964 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0964 et renoncent à sa lecture.

18 octobre 2010

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0964 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0440, tel que modifié par le règlement n° 0725, de façon à diminuer la composition du Comité consultatif d'urbanisme », tel que soumis.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 196

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Hamad, ministre des Transports, nous confirme que la contribution de base de l'année 2009 du ministère s'établira à 530 976 \$ pour notre service de transport adapté.
- 2) Madame Doris Trotier du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement n° 0959

Réclamations reçues de :

- I) La Capitale assurances générales, pour sa cliente, madame Christine Gagnon, 77, rue Mailloux, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- II) La compagnie d'assurance Missisquoi, pour sa cliente, madame France Beauregard, 97, rue Alcide-Côté, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- III) La compagnie d'assurance Missisquoi, pour sa cliente, madame Carole Marier, 112, rue Grenier, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- IV) Monsieur André Filion – pour dommages à sa propriété causés par les racines d'un arbre du terre-plein et qui ont occasionné un bris de tuyau

18 octobre 2010

- V) Allstate, pour ses clients François Lamoureux et Catherine Beuzit, 32, rue des Roses, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- VI) Allstate, pour sa cliente Suzanne Vézina, 81, rue Clouâtre, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- VII) Axa Assurances inc., pour sa cliente Nathalie Bouchard, 20, rue Rita, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- VIII) Axa Assurances inc., pour son client Martin Lemieux, 565, Charles-Henri-Hébert, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- IX) Desjardins Assurances générales, pour ses clients Linda Lemay et Michel Aubertin, 1416, rue Bernier, pour infiltration d'eau au sous-sol, survenu le ou vers le 30 septembre 2010.
- X) La Personnelle, pour ses clients Jocelyn Bouchard et Danielle Dufour, 52, rue Paré, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 30 septembre 2010.
- XI) Monsieur Frédéric Dionne, demande de remboursement de fourrière.
- XII) Cuierrier & Associés inc. pour ses clients Sylvie Perreault et Éric Caron, 322, rue des Bernaches, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 30 septembre 2010.
- XIII) Indemnipro, pour son client, Serge Hébert, 324, rue Morais, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- XIV) Indemnipro, pour sa cliente, Julie Lalonde, 198, rue Fontaine, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 2 octobre 2010.
- XV) Indemnipro, pour sa cliente, Yolande Boucher, 18, rue Maxime, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- XVI) Allstate, pour sa cliente, Isabelle Lépine, 1, rue Quintin, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- XVII) Crawford, pour son client, Michel Villandre, 74, rue Benjamin-Holmes, pour dommages à sa propriété.
- XVIII) La Capitale, assurances générales, pour son client, André Filion, 3A, rue Bouthillier, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.

18 octobre 2010

- XIX) Drolet, Besselle & Landreville inc., pour ses clients, Alain Maheux et Johanne Larose, 43, rue Jean, pour dommage par l'eau survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.
- XX) Bell, pour installation heurtée et endommagée lors de travaux, incident survenu le ou vers le 12 octobre 2010 en avant du 150, chemin du Grand-Bernier.
- XXI) Bell, pour installation heurtée et endommagée lors de travaux, incident survenu le ou vers le 8 octobre 2010 en avant du 160, chemin du Grand-Bernier.
- XXII) Alain Laviolette, avocat, pour ses clients, Robert Poirier et Diane Beaudoin, 220 chemin de Valrennes, pour infiltration d'eau survenu le ou vers le 30 septembre 2010.
- XXIII) Desjardins, assurances générales, pour ses clients Amélie Boucher et Pierre-Olivier Bouchard, 489, boulevard Saint Luc, pour infiltration d'eau survenu le ou vers le 3 octobre 2010.
- XXIV) Desjardins, assurances générales, pour ses clients Karen Dubé et Patrick Chouinard, 1123, rue Châteauneuf, pour refoulement des eaux, survenu le ou vers le 1^{er} octobre 2010.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil municipal.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- La fermeture de l'accès à l'autoroute 35 à partir de la rue Mignonne.
- Le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

18 octobre 2010

- La décision rendue par le Comité sur les demandes de démolition à l'égard de la demande de permis de démolition de l'immeuble situé aux 176-180, rue Saint-Paul (ancienne usine Singer).
- Les refoulements d'égout survenus sur la rue Châteauneuf.
- Le mémoire déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot au caucus des cités régionales de l'Union des municipalités du Québec concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des municipalités. Ce mémoire est déposé sur la table du Conseil.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-10-0600

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 20 h 10

Greffier

Maire